

Une initiative contre la pénétration étrangère, déposée le 30 juin 1965 par le parti démocratique du canton de Zurich, entendait fixer le nombre des étrangers établis ou en séjour, à un dixième au plus de la population résidente totale. Pour atteindre ce but, le nombre des ressortissants étrangers en séjour devait être abaissé de 5 pour cent au moins chaque année, compte tenu des exigences humanitaires; les besoins de l'économie devaient aussi être pris équitablement en considération. A la session de mars 1968, le Conseil des Etats, adhérant à la décision du Conseil national de décembre 1967, a proposé au peuple et aux cantons le rejet de cette initiative. En regard à la politique de stabilisation arrêtée par le Conseil fédéral et au fait qu'il s'est en outre réservé de prendre, selon l'évolution des conditions économiques et les exigences de la politique générale, des mesures encore plus sévères pour lutter contre l'excès de pénétration étrangère, l'initiative a été retirée le 18 mars 1968.

Le groupe de travail institué en exécution des motions Obrecht et Dürrenmatt et présidé par M. F. T. Wahlen, ancien conseiller fédéral, en vue de préparer une éventuelle révision totale de la constitution fédérale, a tenu quatre séances de plusieurs jours. Il a pour l'essentiel discuté d'importantes questions de fond et déterminé les mesures d'organisation à prendre pour l'utilisation des nombreux avis exprimés.

Les milieux consultés, à savoir les cantons, les universités et les partis politiques représentés par des groupes aux chambres fédérales, de nombreux organismes de toute sorte, en particulier les associations économiques faîtières, de même que des citoyennes et citoyens isolés, ont examiné d'une manière approfondie les questions soulevées; il s'agira maintenant de dépouiller une très volumineuse documentation. Le délai imparti par le groupe de travail pour la présentation des mémoires, délai qui expirait à la fin de 1968, n'a pu être strictement observé dans de nombreux cas; toutefois, les retards ne seront vraisemblablement pas excessifs.

Les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici sur des problèmes constitutionnels se sont déroulées surtout entre spécialistes et n'ont pas eu une large audience dans l'opinion publique; il n'est pas encore possible d'en tirer des conclusions précises; on ne peut notamment dire pour l'instant si une révision totale de la constitution est jugée souhaitable et réalisable.

I. Secrétariat du département

1. Les efforts entrepris en vue de décharger le Conseil fédéral et les chefs de départements, comme le suggérait le rapport Hongler, soulèvent des problèmes supplémentaires et, en même temps, des questions de personnel. Il devient de plus en plus difficile, dans tout le département, de recruter des juristes qualifiés. Il n'est malheureusement pas probable que la situation s'améliore prochainement. Certains services ont bien essayé de décharger le plus possible les juristes en modifiant l'organisation du travail. Les dispositions prises sont